

MARCHE DE SERVICE

Cadre réservé à la Cinémathèque Française

Marché N°

A	C	1	1	9	5	-	2	0	2	6
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Appel d'offre ouvert passé en application de l'article L2124-2 du Code la commande publique

**Accord-cadre relatif à la réalisation de prestations de transport, de
manutention d'œuvres d'art et de prestations connexes**

Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP

Table des matières

1.	PRÉAMBULE ET PRÉSENTATION DE LA CINEMATHÈQUE FRANÇAISE	3
2.	CONTENU DES PRESTATIONS	3
3.	MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS	6
4.	OBLIGATIONS DU TITULAIRE ET SPÉCIFICITÉS DE LA CINÉMATHÈQUE FRANÇAISE ...	9
5.	CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES ET ÉCO-RESPONSABILITÉ DES TITULAIRES	12

1. PRÉAMBULE ET PRÉSENTATION DE LA CINEMATHEQUE FRANÇAISE

La Cinémathèque française est un établissement recevant du public (E.R.P.) de 1^{ère} catégorie, avec trois fonctions principales, type L, Y, S et avec des activités complémentaires de type R, M, N.

La surface totale du bâtiment est d'environ 14 000 m².

Espaces publics et activités

- Quatre salles de cinéma (jauges 415, 200, 96 et 80)
- Trois étages dédiés aux activités pédagogiques (niveaux -1, + 2 et 7) : conférences, cours, ateliers, formations destinées aux enfants comme aux adultes.
- Deux niveaux d'expositions des collections permanentes de la Cinémathèque française (niveaux 2, 4).
- Un niveau d'expositions temporaires (niveau 5).
- Une bibliothèque et une médiathèque du film (niveaux 2, 3, 4), permettant de consulter archives et documents sur l'histoire du cinéma.
- Une librairie (rez-de-chaussée haut)
- Hall d'accueil avec banque d'accueil et billetterie.

La Cinémathèque française programme deux expositions par an, présentant des œuvres de ses propres collections comme des prêts de collections ou musées étrangers, de provenances tour à tour françaises ou internationales. De plus, la Cinémathèque française a une activité de diffusion d'une partie des expositions qu'elle produit : les prestations de transport des œuvres dans le cadre d'itinérances peuvent être confiées aux attributaires de l'accord-cadre lorsque la Cinémathèque française est en charge de la production déléguée de l'exposition.

Des demandes ponctuelles de prestations de transport au niveau national et international sont aussi prévus dans le cadre de ce marché.

2. CONTENU DES PRESTATIONS

1.1. Glossaire

Dans le présent accord-cadre, on entend par :

A. Caisserie et emballage

- **Aller-voir »** : visite technique du titulaire, vérification de la liste d'œuvres, couverture photo et prises de dimensions des œuvres systématiques par le titulaire et l'identification, a priori, des moyens nécessaires au déplacement d'une œuvre d'art dans le respect des préconisations émises par le pouvoir adjudicateur. Dans le cas d'œuvres complexes, une couverture photo et une prise de dimensions plus détaillées pourront être demandées au titulaire.
- **Fabrication et/ou simple mise à disposition des caisses, boîtes et/ou protection**: réalisation de tout emballage, destiné à garantir la préservation des œuvres transportées, stockées, ou mises en réserves, effectuée par du personnel qualifié et selon les règles en vigueur dans les pays d'expédition. Ces prestations peuvent être exécutées après accord de La Cinémathèque française, notamment dans les ateliers du titulaire et /ou les locaux de La Cinémathèque française.

- **Emballage/déballage** : prestation relative à la mise en caisse ou sous protection des œuvres pouvant nécessiter la production et/ou mise à disposition de matériels et moyens divers d'emballage appropriés pour la protection des œuvres d'art pendant leur transfert et/ou leur stockage temporaire tel que défini dans la norme AFNOR NF EN 15946 d'octobre 2011. Cette prestation est réalisée par du personnel qualifié.

B. Logistique des transports et opérations de manutention

- **Opération de manutention** : toute action de manipulation d'œuvres ou du matériel destiné à leur stockage ou à leur présentation, qu'elle soit manuelle ou réalisée à l'aide d'un moyen de levage (notamment : installation/décrochage, chargement/déchargement, roulage, rangement, ouverture et fermeture des vitrines d'exposition...). Elle doit être réalisée par une main d'œuvre qualifiée dans les locaux de l'Etablissement public ou les sites de destination.
- **Organisation des transports** :
 - Transport routier, maritime et aérien, y compris la gestion intégrale des moyens techniques, humains, administratifs, nationaux et internationaux
 - Accomplissement et coordination de l'ensemble des formalités et établissement des actes administratifs nationaux et internationaux nécessaires à l'organisation et au déplacement des œuvres de « clou à clou » (formalités beaux-arts, formalités CITES, formalités douanières d'exportation temporaire ou définitive, édition LTA, liste de colisage, sécurisation et supervision de la palettisation du fret...)
- **Transport** : le plus direct possible, par toute voie et moyen appropriés, en accord avec l'Etablissement public, tout en garantissant la sécurité et l'intégrité des œuvres. Le groupage pourra être autorisé avec l'accord commun du prêteur et de la Cinémathèque française.
Les véhicules et camions devront être équipés à minima d'un hayon élévateur, d'une suspension pneumatique, être climatisés, capitonnés, équipés de sangles et de barres et disposer d'un dispositif de géolocalisation et d'alarme, tel que défini dans la norme AFNOR NF EN 16648 d'octobre 2015 / « conservation du patrimoine culturel – méthodes de transport ».

C. Convoiement et frais afférents

- **Prise en charge intégrale des convoyeurs** d'œuvres d'art (réservation des badges d'admission en zone de fret, supervision du convoyeur, supervision des phases de palettisation, de palettisation, sécurité...) et avance de fonds afférents ;
- **Organisation administrative complète de leur séjour** (planning, lettre de convoiement, assurance voyage comprise, visa...) ;
- **Organisation et paiement de leur moyen de transport** (avion, train, navettes, taxi, y compris les frais d'enregistrement ou de prise en charge d'un bagage en soute le cas échéant...) ;
- **Organisation et paiement de leurs moyens de résidence** (hôtels, petits déjeuners inclus) ;
- **Per Diem** : défraiement quotidien dans les conditions prévues dans chaque marché subséquent.

De manière générale, il est indiqué que les trajets des convoyeurs s'effectueront en classe économique, que le montant maximum de per diem est établi à 80€/jour, et que les séjours s'effectueront dans un hôtel 3 étoiles à proximité de la Cinémathèque française. La réservation des nuitées doit se faire dès notification du marché subséquent afin de garantir les meilleurs tarifs possibles.

D. Installation et désinstallation des œuvres sur le site d'exposition

- **Installation**

- Fixation des pattes d'accrochage, attelles au revers des cadres dans le cas où ceux-ci ne seraient pas équipés par les prêteurs ;
- Ajout de pattes de sécurité si nécessaire ;
- Fixation des systèmes d'accrochage aux cimaises ;
- Vérification de la sécurité et de la solidité de l'accrochage ;
- Installation des œuvres en vitrine ou sur podium ou sur cimaise
- Assistance à la sécurisation (exemple : stabilité d'un marbre) des œuvres hors vitrines
- Ouverture, fermeture et nettoyage des vitrines et capots d'expositions

- **Désinstallation**

- Dépose des œuvres en vitrine ou sur podium ou sur cimaise
- Retrait des pattes d'accrochage ou attelles au revers des cadres mis en place à l'installation ;
- Retrait des pattes de sécurité éventuellement posées ;
- Retrait des systèmes d'accrochage fixés aux cimaises ;
- Ouverture et nettoyage des vitrines et capots.

E. Stockage des emballages : assurer le stockage des caisses, boîtes ou emballages vides dans des locaux garantissant la bonne conservation des matériaux d'emballage, dans des locaux propres et sécurisés, assurer la gestion des stocks (gestion des entrées et sorties), l'identification et la localisation des caisses, boîtes ou emballages, le déplacement, et la mise en stockage et la sortie de stockage.

F. Stockage des œuvres :

- **Assurer le stockage temporaire d'œuvres d'art** dans des locaux surveillés 24h/24, couverts, garantissant la sécurité et la bonne conservation des œuvres. Pour répondre aux règles de conservation préventive en vigueur pour la conservation des œuvres, les espaces proposés au stockage des œuvres devront présenter des dispositions et installations propres à garantir une stabilité climatique proche de 20°C pour la température et de 50% pour l'humidité relative, avec des variations journalières n'excédant pas +/- 2 degrés en température et +/- 5% en humidité relative. Des conditions climatiques de stockage très précises pourront être exigées pour des œuvres sensibles à la corrosion ou aux variations climatiques.
- Le titulaire devra remettre à la demande de La Cinémathèque française les relevés hygrométriques et climatiques ou tous documents permettant d'apprécier que les conditions de stockages notamment eu égard aux conditions climatiques ou sanitaires, soient respectées.
- Les objets susceptibles d'être transportés et/ou stockés sont de nature très diverse. Il s'agit notamment d'éléments d'architecture, de sculpture, d'arts graphiques, de costumes, de peintures... Des objets de très grandes dimensions, lourds et/ou fragiles nécessitant une logistique particulière peuvent être concernés par les prestations objet du présent accord-cadre.

1.2. Devoir d'information et de conseil

Le titulaire doit immédiatement informer La Cinémathèque française de tout problème rencontré dans l'exécution des prestations qui lui sont confiées et proposer dans les

meilleurs délais, au regard du planning de l'opération, des solutions discutées et validées avec La Cinémathèque française.

Le titulaire a un devoir de conseil renforcé et adapté aux éléments qui lui sont fournis par la Direction des expositions relatifs à la nature, à la valeur et à la destination des œuvres transportées, aux délais fixés et aux usages du marché considéré.

3. MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

3.1. Composition des équipes

La composition et le calibrage des équipes est sous la responsabilité du titulaire.

Les équipes sont équipées et responsables du matériel nécessaire au bon fonctionnement du chantier, incluant entre autres choses : ventouses, visseuses avec multiples embouts y compris des embouts pour vis de sécurité, tables de constats, clés Allen.... Ces matériels doivent être prévus en quantité suffisante.

Le titulaire désignera dès la remise de leur offre la personne habilitée à le représenter pour toute question relative à l'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents. Cette personne appelée « chef de projet », dont le curriculum-vitae est indiqué dans le mémoire technique des titulaires, sera l'interlocuteur unique des personnes référentes de la Cinémathèque française. Dans le cadre des marchés subséquents, un coordinateur sera désigné pour assurer l'organisation et le suivi de l'exécution des prestations.

Un chef d'équipe qualifié et reconnu comme tel dans l'entreprise sera affecté à chaque projet dans le titulaire aura la charge. La confirmation des qualifications spécifiques de ce chef d'équipe pourra être demandée avant validation par le pouvoir adjudicateur.

3.2. Transport par route

Les biens assurés, qui font l'objet du présent accord-cadre et de ses marchés subséquents et bons de commande, doivent être transportés à l'exclusion de tout autre type de chargement, sauf accord préalable de la Cinémathèque française, à l'intérieur d'un véhicule « œuvres d'art » banalisé, entièrement clos, climatisé, avec capitonnage, suspension pneumatique et muni d'un hayon, d'un ou plusieurs sièges convoyeur avec ceinture de sécurité, d'une alarme du fourgon, d'un système coupe-circuit, d'un système de repérage satellite et d'un extincteur de forte capacité. Les modalités sont décrites dans la norme AFNOR NF 16648 « Conservation du patrimoine culturel / méthodes de transport », octobre 2015.

Chaque véhicule doit être occupé au minimum par deux personnes dont une se tiendra en permanence dans le véhicule, dont un chauffeur professionnel.

Dans tous les cas où la surveillance de ces personnes ne peut plus s'exercer, le véhicule doit faire l'objet d'une protection permanente agréée par les Assureurs, notamment protection type alarme.

A défaut, des modes de surveillance adaptés aux valeurs, à la nature des œuvres ainsi qu'aux difficultés du trajet doivent être recherchés en accord avec la responsable de production et la directrice des Expositions et des Editions.

Au cas où les biens assurés seraient déposés à tout autre endroit que les locaux mêmes des collections permanentes et /ou des expositions (transitaires, entrepositaires, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose), ils doivent être mis en entrepôt climatisé et sécurisé 24/24, 7j/7. Une mise en chambre forte pourra être demandée dans certains cas. Un facility report des différents espaces de stockage intermédiaire pourra être demandé

Le titulaire est tenu de prendre en charge les formalités douanières d'importation et d'exportation ainsi que les formalités de sortie du territoire le cas échéant.

Le titulaire est par ailleurs tenu de demander aux autorités concernées les autorisations de stationnement pour les livraisons et retraits à la Cinémathèque française.

Cas spécifique prêteurs particuliers

Dans le cadre de la récupération d'œuvres récemment acquises, ou prêtées à la Cinémathèque française, le titulaire sera parfois amené à **travailler chez des particuliers**. Un soin et une attention redoublés seront nécessaires, tant pour s'adapter aux contraintes de lieux parfois peu fonctionnels pour des manipulations d'œuvres que pour ménager la sensibilité du donateur ou prêteur, souvent très attaché à ses collections et pas ou peu habitué à des enlèvements d'œuvres, ou à leur emballage selon les règles de l'art. Le titulaire aura la responsabilité de faire respecter poliment mais strictement la liste de colisage.

Le titulaire s'engage à prévenir systématiquement par téléphone le donateur ou le prêteur en cas de retard et au moins 20 minutes avant l'arrivée de l'équipe sur place, et à équiper son équipe d'un téléphone portable afin de la rendre joignable ou de lui permettre de prévenir le prêteur ou le donateur de tout retard imprévu.

3.3. Transport par voie ferrée, voie maritime ou voie aérienne

Le titulaire supervise les opérations suivantes :

- chargement/déchargement,
- palettisation/dé-palettisation,
- acheminement des caisses jusqu'à l'avion, le bateau ou le train,
- mise en container/sortie de container.

Le titulaire est tenu de prendre en charge les formalités douanières d'importation et d'exportation temporaire, de transit ainsi que les formalités de sortie du territoire national le cas échéant.

Toutes les expéditions d'œuvres seront acheminées depuis/vers l'aéroport de destination, et, dans la mesure du possible, transportés sur des vols directs, sans escale ni transbordement, en limitant au maximum les ruptures de charge.

Le cas échéant, le titulaire ou leur correspondant supervisera, en présence du convoyeur, les opérations de déchargement/chargement d'un appareil à l'autre jusqu'au décollage. Pour toutes les opérations liées au transport aérien, le titulaire doit être autorisé à accéder aux pistes dans la zone aéroportuaire et aux zones sous douane en France et à l'étranger (trafic, fret, passage).

3.4. Conditions d'accès et circulation du personnel

Le personnel du titulaire est soumis aux règlements de la Cinémathèque française, en particulier aux règles d'accès et de circulation qui lui seront par la Cinémathèque française.

Le personnel désigné par le titulaire comme intervenant sur site sera porteur d'une tenue propre à l'entreprise. Cette tenue spécifique à l'entreprise est obligatoire.

Seuls devront être utilisés par le personnel de l'entreprise les parcours, accès et locaux désignés, étant entendu qu'il est formellement interdit de pénétrer ou circuler, sous quelque prétexte que ce soit dans les autres zones de l'établissement.

Le personnel désigné par le titulaire devra également se conformer à toutes les règles sanitaires transmises par la Cinémathèque française.

Lors de la planification des opérations (15 jours à l'avance), le titulaire devra fournir :

- les demandes d'intervention ;
- les dates et horaires prévisionnelles d'intervention au musée : présence de l'équipe et livraison.
- désigner le chef d'équipe qui sera l'interlocuteur de la Cinémathèque française.

Avant le début de l'exécution des prestations (2 jours à l'avance) le titulaire devra fournir :

- la liste nominative de ses salariés prévus sur le site pour l'établissement des laissez-passer ;
- les immatriculations des véhicules souhaitant avoir accès au parking sous-terrain de la Cinémathèque française.

Le titulaire certifie avoir pris connaissance de ces informations et s'engage à en tenir compte dans son chiffrage et dans son planning prévisionnel pour les marchés subséquents. L'établissement est équipé des ascenseurs et monte-charge dont l'implantation est précisée dans l'annexe 1.

3.5. Conditions générales de livraison - horaires d'intervention

En raison de l'intervention possible en espaces publics et en fonction de la nature des prestations, le titulaire pourra être amené à exécuter ces prestations en dehors des horaires d'ouverture de la Cinémathèque française signalés ci-après. Ces horaires sont susceptibles d'évoluer.

ESPACES PUBLICS : Horaires d'ouverture au public

Musée : de 10h30 à 19h00 environ (pouvant changer selon les saisons et les périodes de congés scolaires).

Jour de fermeture hebdomadaire : mardi

Fermeture le 1^{er} mai et le 25 décembre

Toute opération de livraison/ enlèvement d'œuvres nécessitant un accès commun avec celui du passage du public doit se faire en dehors de ces horaires-là.

Toute opération d'entrée et de sortie des objets du musée Méliès ou de la galerie d'Exposition doit se faire également en dehors de ces horaires-là.

ESPACES ADMINISTRATIFS : Horaires de travail

Du lundi au vendredi : de 9h00 à 18h

Le site dispose d'un PC sécurité ouvert 24h/24 et 7 jours sur 7

Accueil administratif au 51 rue de Bercy

Aucune œuvre ne peut être livrée à cette adresse, mais il incombe à l'équipe de s'annoncer auprès de l'accueil pour prévenir la chargée de production.

ACCES LIVRAISON : L'accès livraison se fait par la **rue Jean Renoir** sur laquelle ouvre une aire de livraison. Dans cette aire un monte-charge dessert, à partir du rez-de-chaussée, le niveau -1 (réserves et atelier d'encadrement), le niveau 2 (musée Méliès) et le niveau 5 (salle des expositions temporaires).

Caractéristiques du monte-charge MC2B :

Cabine : Largeur = 125 cm
 Profondeur = 298 cm
 Hauteur = 213 cm
Porte : Largeur = 130 cm
 Hauteur = 210 cm

Charge maximum = 2 tonnes

AIRE DE LIVRAISON

Rue Jean Renoir

Horaires de livraison : de 9h00 à 17h30 du lundi au vendredi mais possibilité d'accès 24/24 et 7/7 pour les livraisons et enlèvements d'œuvres sur demande et avec l'autorisation de la Direction du Bâtiment et de la Sécurité (DBS) de la Cinémathèque française.

L'aire de livraison ne dispose pas de quai de livraison.

Hauteur libre en aire de livraison : illimité (ciel ouvert)

HORAIRES DE CHANTIER

Pour les expositions temporaires, les horaires de chantier à La Cinémathèque française sont de **9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**. Ces horaires ne donnent pas lieu à des coûts supplémentaires. Le titulaire devra effectuer ses plannings en fonction de cette contrainte, et établir ces plannings d'enlèvement de caisses vides et de relivraison en conséquence.

En fonction des besoins spécifiques des projets les horaires de chantier pourront être modifiés à la demande du pouvoir adjudicateur.

4. OBLIGATIONS DU TITULAIRE ET SPÉCIFICITÉS DE LA CINÉMATHEQUE FRANÇAISE

4.1. Obligation de résultat

Le titulaire est soumis à une obligation de résultat. A ce titre, il est tenu de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations définies dans les marchés subséquents dans les délais impartis.

Au titre de son obligation de résultat, le titulaire s'engage, si cela s'avère nécessaire pour assurer ses prestations dans les délais impartis, à renforcer son équipe et ses moyens techniques sans accroissement de sa rémunération.

Les billets de transport des convoyeurs doivent être pris dans les conditions économiques les plus avantageuses et le plus tôt possible après notification du marché, sauf cas exceptionnel qui devra être justifié.

L'obligation de résultat implique que le titulaire donnera à ses équipes les moyens nécessaires pour mener à bien les prestations prévues au marché. A ce titre, le titulaire s'engage au respect des horaires pour tous les prêteurs.

4.2. Personnel du titulaire

Le titulaire devra assurer les opérations d'emballage/déballage ainsi que de manutention des œuvres, qu'elles soient manuelles ou à l'aide d'engins de levage, par du personnel spécialisé. Les CV des membres composant l'équipe devront faire état des expériences déjà réalisées par chacun.

Le représentant de la Cinémathèque française, notamment la responsable de production ou la Directrice des expositions et des éditions, se réserve le droit de demander le remplacement d'un ou de plusieurs des agents du titulaire qui ne satisferait pas aux obligations décrites ci-dessous, ou dont le comportement pourrait générer des dégâts sur les œuvres.

Le titulaire veille à l'observation d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers.

Il veille également au respect par son personnel des points suivants :

- Tenue vestimentaire adaptée aux missions de manutention d'œuvres Port de chaussures de sécurité et tout autre EPI nécessaire à la bonne réalisation de la prestation
- Attitude respectueuse vis-à-vis du personnel de la Cinémathèque française et des autres intervenants
- Interdiction d'exécuter les prestations en état d'ébriété
- Interdiction de toucher aux installations techniques dont le titulaire n'a pas l'usage dans l'exécution de sa tâche.

En cas de non-respect de ces dispositions, un procès-verbal d'incident sur site sera rédigé par la Cinémathèque française et envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Cinémathèque française se réserve le droit d'appliquer des pénalités prévues au présent CCPC. La Cinémathèque française se réserve le droit, à tout moment d'interdire ponctuellement l'accès sur son site au personnel du titulaire qui par son attitude ou sa conduite entraverait le bon fonctionnement du marché subséquent.

4.3. Mesures concernant la sécurité et la protection des œuvres sur le chantier

Le titulaire devra mettre en place les moyens nécessaires pour garantir la sécurité des opérations de chargement et de déchargement sur voies publiques et privées : signalisation, mise à disposition de personnel...Le(s) dispositif(s) à mettre en place est/sont à la charge du titulaire.

Le titulaire s'engage à respecter l'intégrité des œuvres, manipuler les objets avec des gants de coton ou nitrile non poudrés (sauf prescriptions spécifiques), tout en évitant le contact direct avec les plans de travail (utilisation de films support), selon les règles de l'art. Les modalités sont décrites dans la norme AFNOR NF 16648 « Conservation du patrimoine culturel / méthodes de transport, octobre 2015.

Le titulaire devra assurer tous types de protection des vitrines, des supports en place et des espaces, ainsi que des éléments sur lesquels il travaillera. En fin d'opération et après enlèvement des protections, le titulaire devra veiller à quitter les lieux d'exécution des prestations, en les restituant en état de propreté. Le titulaire s'engage, le cas échéant, à prendre à sa charge les frais de réparation ou de remise en état des espaces intérieurs ou extérieurs dégradés.

Le titulaire s'engage à mettre à disposition l'outillage et les moyens de manutention nécessaires à l'emballage/ au déballage, à l'acheminement des caisses jusqu'à la salle d'exposition et jusqu'au lieu de chargement, et à la manipulation des œuvres.

Il devra disposer des engins de levage suffisants et appropriés pour assurer les manutentions d'œuvres lourdes et/ou délicates à manipuler.
L'utilisation d'engins de levage à gaz est formellement interdite.

Les personnels doivent être titulaires des certificats d'aptitudes ou des permis nécessaires à l'utilisation des différents engins ou matériels de manutention.

4.4. Protection des personnels

Le titulaire assure le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre, d'hygiène, de conditions de travail et de sécurité.

A ce titre, il devra observer les dispositions particulières de sécurité liées à la nature des opérations. Ces dispositions sont réputées avoir été prises en compte pour l'établissement de tous les prix. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune prolongation des délais ni à aucune indemnité à ce titre.

En complément des dispositions prévues à l'article 5 du CCAG/FCS le titulaire devra, conformément au décret n° 92-158 du 20 février 1992 modifié par le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure, se conformer aux dispositions suivantes :

- balisage d'un périmètre de sécurité lors des opérations de chargement et de déchargement sur rue, et ce conformément aux mesures établies d'un commun accord avec l'entreprise utilisatrice,
- participation le cas échéant à des inspections préalables des lieux d'intervention, des installations qui s'y trouvent et des matériels éventuellement mis à disposition de l'entreprise extérieure. Ces inspections sont faites en commun accord avec l'entreprise utilisatrice et le pouvoir adjudicateur, le cas échéant,
- avant le commencement des prestations, participation, avec la personne publique, à l'établissement d'un plan de prévention (document définissant les mesures qui doivent être prises par l'entreprise extérieure et ses éventuels sous-traitants, en vue de prévenir les risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, les installations et les matériels),
- informer ses salariés des dispositions retenues.

4.5. Planning d'exécution des prestations des marchés subséquents

Les dates prévisionnelles précisant le déroulé des projets concernés par chaque marché subséquent seront transmises pour chaque appel d'offre : le planning vérifié et consolidé est attendu dans l'offre des attributaires et sera notifié avec l'attribution du marché subséquent.

Le calendrier propre à chaque exposition est susceptible d'être modifié.

L'organisation des transports, la planification des arrivées d'œuvres puis des retours d'œuvres dans leur lieu d'origine et la planification de l'accrochage et du décrochage se fera en étroite liaison avec la Direction des Expositions et des Editions de la Cinémathèque française, en fonction des demandes des prêteurs d'œuvres ou des besoins éventuels d'itinérance.

La liste des œuvres à transporter est susceptible d'évoluer entre la date de remise des offres pour chaque marché subséquent et la date de l'ouverture de l'exposition.

4.6. Prestations attendues dans l'exécution des marchés subséquents

Dans les opérations liées aux expositions, les prestations se déroulent en deux phases :

a. La phase « aller », avant l'ouverture de l'Exposition à la Cinémathèque française ou dans le lieu accueillant l'Exposition

- fabrication ou révision de caisses existantes
- planification et organisation des transports et des convoiements, établissement des listes de colisage
- emballage et enlèvement des œuvres chez les prêteurs (ou adresse communiquée dans les fiches synthétiques d'œuvres)
- transport et convoiement des œuvres depuis leur lieu d'enlèvement jusqu'au lieu d'exposition
- assistance aux convoyeurs
- dans le cas d'un transport aérien :
 - o livraison à l'aéroport et remise des caisses à la compagnie aérienne, supervision des palettisations et des chargements dans l'avion,
 - o fret aérien
 - o réception des caisses à l'aéroport, supervision des déchargements et dépalettisations
- livraison, déchargement et déballage des œuvres sur le lieu d'exposition
- le cas échéant, aide à l'installation des œuvres
- enlèvement des caisses vides et stockage par le titulaire
- formalités administratives et douanières

b. La phase « retour », après la clôture de l'Exposition

- planification et organisation des transports et des convoiements
- livraison des caisses vides
- le cas échéant, aide au décrochage des œuvres
- remballage des œuvres, enlèvement et chargement des caisses du lieu d'exposition
- transport et convoiement des œuvres depuis le lieu d'exposition jusqu'au lieu de restitution
- assistance aux convoyeurs
- dans le cas d'un transport aérien : cf. supra
- livraison et déballage des œuvres chez le prêteur (ou adresse communiquée dans les fiches synthétiques d'œuvres), enlèvement des caisses vides le cas échéant
- formalités administratives et douanières

En dehors des expositions, les prestations peuvent prendre les formes suivantes :

- Emballage et transport dans le cadre des mouvements d'œuvres des collections, ou des itinérances
- Emballage et transport dans le cadre des restaurations des collections,
- Emballage et transport dans le cadre des acquisitions, depuis tout lieu vers la Cinémathèque française (Paris, France, Europe, reste du monde), et inversement
- Tout autre transport et emballage à la demande de la Cinémathèque française.

5. CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES ET ÉCO-RESPONSABILITÉ DES TITULAIRES

La Cinémathèque française est engagée dans une démarche environnementale visant notamment à préserver les ressources naturelles et à limiter les émissions de gaz à effet de serre, la pollution, et l'utilisation de substances dangereuses pour l'environnement et la santé.

En 2016, le transport routier était le deuxième contributeur de gaz à effet de serre dans le monde derrière la production d'énergie et le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre en France. Partant de ce constat, il est donc attendu des titulaires une double démarche de :

- Transmission d'un « plan d'action environnemental » annuel, transmis sous forme électronique à La Cinémathèque française le mois suivant la reconduction de l'accord-cadre et faisant un bilan chiffré de l'année écoulée ;
- Proposition et application de mesures visant à limiter l'empreinte carbone de chacune des prestations et marchés subséquents passés durant toute la durée de l'accord-cadre.

5.1. Plan d'action annuel des titulaires

Annuellement, chacun des titulaires fournira à La Cinémathèque française un « plan d'action environnemental » faisant apparaître la prise en compte du facteur environnemental dans son organisation au titre de l'accord-cadre.

Ce plan d'action environnemental comportera à minima les rubriques suivantes :

- a) Réduction des consommations énergétiques :
 - Évolution des consommations d'eau et d'énergie.
 - Utilisation de matériel nécessitant une faible consommation d'énergie lors de leur fabrication et de leur utilisation dans le cadre de la prestation de service, notamment pour les caisses.
- b) Limitation de la production de déchets :
 - Utilisation de matériaux recyclables, notamment pour les emballages des œuvres
 - Utilisation de matériaux non polluants et non toxiques (caisses, emballages)
 - Politique de réutilisation de la caisserie (favoriser le réemploi plutôt que le recyclage)
 - Traitement des caisses en fin de vie (si réemploi impossible)
 - Valorisation et recyclage des déchets (bordereaux de suivi des déchets, emballages...)
- c) Limitation des gaz à effet de serre lors des transports :
 - Utilisation de véhicules non polluants (hybrides ou électriques) : Ratio de véhicules non diesel
 - Formation des chauffeurs à l'éco-conduite
 - Mesures favorisant les transports non exclusifs en optimisant les chargements (dans la limite des plafonds imposés par les assureurs)
 - Mesures pour calculer et rapporter les émissions de CO2 par transport
 - Démarches d'auto-évaluation (exemple : « Objectif CO2 »)
- d) Action sociale :
 - Démarche RSE
 - Plans de formation continue

Ces actions pourront être décrites et présenteront des indicateurs chiffrés, des ratios notamment.

La remise du plan d'action annuel de chacun des titulaires de l'accord-cadre sera l'occasion d'un échange concernant ces pistes d'amélioration de la politique de développement durable des titulaires concernant l'exécution des prestations objet de l'accord-cadre.

Le plan d'action devra comporter une section spécifiant parmi les quatre grands domaines d'action décrits ci-dessus et sur la base de comparatifs chiffrés avec l'année précédente, un minimum de deux domaines dans lesquels des améliorations ont été obtenues en matière environnementale. Ces améliorations pourront être mesurées à partir de la deuxième année d'exécution, sur la base d'un comparatif avec la première année, et ainsi de suite.

Ce plan d'action doit être remis annuellement, le mois suivant la reconduction de l'accord-cadre, sauf si le titulaire n'a réalisé aucune prestation pour La Cinémathèque française sur l'année écoulée. En cas d'absence de remise de ce plan par le candidat, il sera fait application des pénalités prévues à l'article 10 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

5.2. Obligations et recommandations environnementales du titulaire dans l'exécution des prestations

- **Obligations à respecter concernant la provenance des matériaux**

Pour l'utilisation de bois, le titulaire devra justifier de l'utilisation de bois issu de forêts gérées de façon durable (exemple : label de type PEFC, FSC, etc.) via la transmission de bordereaux de commandes de bois labélisé ou de fiches techniques labélisées pour les caisses fabriquées en sous-traitance.

Pour l'utilisation du carton, le titulaire devra justifier de l'utilisation de carton recyclé (tout ou partie).

- **Recommandations relatives à la diminution de l'impact carbone**

Au titre de l'exécution du présent accord-cadre, les titulaires prendront soin d'appliquer toute mesure réduisant l'empreinte carbone de ses prestations. Ces dispositions s'appliquent en particulier s'agissant :

- a) De l'emballage des œuvres

- Conception et fabrication des caisses et emballages (quantité et typologies de caisses navettes disponibles, labélisation des matières premières, ...) ;
- Utilisation (utilisation de caisses modulables, schéma d'optimisation des caisses, ...);
- Fin de vie des caisses et emballages (prolongation durée de vie, réemploi, dépeçage, triage...)

- b) Du transport des œuvres (norme EURO 6, véhicules électriques, éco conduite des chauffeurs, groupages, ...)

Il est en outre attendu des titulaires qu'ils soient force de proposition en matière d'amélioration des critères de développement durable : réduction de l'impact environnementale des caisses dès que cela est possible, proposition de matériaux innovants et biosourcés, optimisation des transports, etc.

A l'issue de la prestation (marchés subséquents), le titulaire remettra systématiquement un bilan carbone de l'opération à la responsable de production de l'Exposition.